

Règles techniques et de procédure pour la préqualification de PSS en vue de la fourniture de puissance de réglage tertiaire

Table des matières

Remarques préliminaires	2
1 Dépôt de demande et obligations de participation du PSS	2
2 Etendue de la préqualification	2
3 Extensions de la préqualification	3
4 Exécution de la procédure de vérification par un tiers	3
5 Attestation justifiant la réussite de la préqualification	3
6 Prolongation de la validité d'une attestation, procédure simplifiée	3
7 Vérification se soldant par un échec	3
8 Conditions techniques	4
9 Modification des conditions de préqualification	4

Remarques préliminaires

Le contrat-cadre dont la conclusion constitue une condition pour qu'un PSS puisse participer à des appels d'offres de services système par Swissgrid prévoit que Swissgrid définisse de manière autonome la procédure de préqualification et publie les règles correspondantes sur son site Internet. Les règles de procédure pour la préqualification de PSS en vue de la fourniture de puissance de réglage tertiaire sont réunies ci-après. Ces règles doivent être considérées en rapport avec le texte du contrat-cadre (en particulier en ce qui concerne la définition de certaines notions).

1 Dépôt de demande et obligations de participation du PSS

Aucune préqualification ne peut avoir lieu sans demande formulée par écrit de la part du PSS. Il faut pour cela utiliser les formulaires mis à disposition sur le site Internet de Swissgrid. Le PSS est tenu de donner des indications sur les questions supplémentaires pertinentes en rapport avec la préqualification. Swissgrid peut également exiger d'autres justificatifs pertinents du PSS.

Les exigences techniques et opérationnelles pour la fourniture de puissance de réglage tertiaire sont formulées dans les documents de préqualification correspondants qui peuvent être consultés sur le site Internet de Swissgrid. Les conditions de préqualification en vigueur au moment du dépôt de la demande s'appliquent. Si de nouvelles conditions entrent en vigueur pendant la procédure de préqualification, ce sont ces nouvelles règles qui s'appliquent pour la délivrance de l'attestation. Le PSS doit en outre indiquer, dans le cadre de la procédure de préqualification, les processus mis en œuvre pour l'activation de puissance de réglage ou l'appel d'énergie de réglage. Une attestation ne peut être établie que si ces processus sont décrits de manière assez claire.

2 Etendue de la préqualification

La préqualification d'un PSS correspond à chaque fois à des services système déterminés et à un pool d'unités de production déterminé. Une unité de production unique peut aussi être préqualifiée comme pool au sens de la présente procédure.

Conformément aux dispositions du contrat-cadre, la préqualification a lieu au cours d'une procédure en deux étapes. En premier lieu, il convient de prouver que les unités de production prévues pour produire les services système concernés remplissent les conditions techniques nécessaires pour fournir le produit de services système correspondant.

A cet effet, le PSS devra tester la conformité de ses unités de production avec les procédures et conditions décrites dans les documents publiés sur le site Internet de Swissgrid et dans les présentes règles de préqualification, et mettre à la disposition de Swissgrid les protocoles d'examen et de mesure. A l'aide de ces documents, Swissgrid vérifie l'aptitude de l'unité de production. Dans le cas où l'unité de production remplit les conditions techniques, Swissgrid le confirme par écrit au moyen d'une attestation et, dans le cas où les conditions ne seraient pas remplies, Swissgrid justifie également pourquoi l'attestation n'a pas été délivrée.

La disponibilité dans le pool du PSS d'au moins une unité de production préqualifiée techniquement est une condition nécessaire mais pas suffisante pour la préqualification. Le PSS qui souhaite proposer les unités de production correspondantes et qui ne doit pas être identique à l'EC, doit en outre prouver qu'il remplit toutes les autres conditions. Swissgrid doit également vérifier que toutes ces conditions sont effectivement remplies et, si le résultat de la vérification est positif, il le confirme également en établissant une attestation écrite. La durée de validité de la préqualification d'un pool ou d'un PSS ne peut pas dépasser la durée de validité de la préqualification technique de chaque unité de production qui fait partie du pool.

La durée de validité des attestations susmentionnées s'élève au maximum à cinq ans et expire toutefois au moment où les critères de préqualification subissent une modification matérielle moyennant une période de transition supplémentaire qui doit être en règle générale de six mois à compter de la fin de la période d'appel d'offres au cours de laquelle le PSS est informé de la modification des critères de préqualification.

Les interlocuteurs pour les questions relatives à la préqualification d'unités de production peuvent être l'EC ou le PSS. Si le PSS assume la compétence de la préqualification d'unités de production, il doit alors obtenir les procurations nécessaires envers l'EC au niveau des rapports internes.

A partir du moment où Swissgrid dispose de tous les documents que le demandeur doit présenter, Swissgrid prend en règle générale une décision dans les vingt-cinq jours suivants. Ce délai ne peut être dépassé qu'en cas de circonstances exceptionnelles, ce qui doit être justifié par écrit par Swissgrid.

3 Extensions de la préqualification

Il est possible d'étendre une préqualification existante à des unités de production supplémentaires. La procédure décrite ici s'applique alors en conséquence de manière simplifiée. Si une unité de production déjà préqualifiée techniquement est ajoutée à un pool existant, seules les conditions organisationnelles et autres doivent être vérifiées. La durée de validité de la préqualification d'un pool ou d'un PSS ne pourra toutefois être supérieure à la durée de validité de la préqualification technique de chaque unité de production qui fait partie du pool.

4 Exécution de la procédure de vérification par un tiers

Swissgrid peut transférer l'exécution de la vérification ou d'une partie de la vérification à un prestataire mandaté par Swissgrid qui dispose des compétences professionnelles requises. L'ensemble des droits revenant à Swissgrid dans le cadre de la vérification peuvent aussi être assumés par ce prestataire. Ce prestataire doit en outre honorer toutes les obligations qui en résultent.

5 Attestation justifiant la réussite de la préqualification

Une fois la vérification réussie, Swissgrid établit une attestation conformément aux dispositions du contrat-cadre. Avec cette attestation, le PSS prouve qu'il remplit les exigences organisationnelles et techniques nécessaires à la mise à disposition des services système correspondant.

6 Prolongation de la validité d'une attestation, procédure simplifiée

Sur demande du PSS, la validité d'une attestation peut être prolongée. Si le PSS prouve qu'aucune modification importante n'a eu lieu depuis la date de la vérification précédente, Swissgrid peut effectuer la vérification dans le cadre d'une procédure simplifiée. La prolongation d'une attestation conformément à la procédure simplifiée peut être demandée au plus tôt trois mois avant l'expiration de la validité de l'attestation d'origine.

7 Vérification se soldant par un échec

S'il résulte de la vérification d'une demande que le PSS ou les unités de production prévues pour le pool de ce PSS ne satisfont pas aux exigences techniques et organisationnelles en ce qui concerne les services système concernés, alors aucune attestation n'est établie. Si une attestation avait déjà été établie auparavant, elle devient nulle au moment où il est constaté que les exigences ne sont pas satisfaites. En cas de simples défauts légers, Swissgrid peut librement établir une attestation valable provisoirement, jusqu'à ce qu'il soit prouvé que les conditions de préqualification sont de nouveau respectées. Swissgrid fixe pour cela un délai approprié au PSS au cours duquel ce dernier doit apporter la justification requise. Si la justification n'est pas apportée dans ce délai, alors l'attestation devient automatiquement entièrement nulle. Les autres détails et les effets juridiques sont définis dans le contrat-cadre.

Une attestation devient également nulle au moment de la résiliation du contrat-cadre correspondant.

8 Conditions techniques

Les conditions techniques sont précisées dans les documents de préqualification publiés sur le site Internet de Swissgrid.

9 Modification des conditions de préqualification

Si les conditions de préqualification subissent des modifications sur le plan matériel, Swissgrid en informe par écrit les PSS préqualifiés et leur fixe un délai au cours duquel ils doivent prouver qu'ils remplissent aussi les conditions de préqualification modifiées. Ce délai est en règle générale de six mois à compter de la fin de la période d'adjudication pendant laquelle le PSS est informé des modifications. Si cette preuve n'est pas fournie, la validité des attestations expire une fois ce délai écoulé.

Ce délai peut être raccourci

1. pour des raisons relevant de la sécurité du système ou d'autres exigences impératives, ou
2. si tous les PSS préqualifiés ainsi que toutes les entreprises qui ont déjà présenté une demande correspondante acceptent les modifications.